

Département
du Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de CAMBRAI

Canton
de CAUDRY

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 10 MARS 2020**

Commune de
HAUSSY

59294

Tél. 03.27.72.03.70

Fax. 03.27.72.03.71

E-mail : haussy.mairie@orange.fr

Date de la convocation : 05.03.2020

Date d'affichage de l'avis : 05.03.2020

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Absents	03
dont procuration	01
et excusés	02
votants	17

L'an deux mil vingt, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, M. BUISSET Henri, Mme LEVREZ THERON Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme RICHIR Francine, Adjoints, M. LOINTIER Gérard, Mme LAMAND LEMPEREUR Evelyne, Mme PAVOT WIGNOLLE Fabienne, Mme DOIGNEAUX VAILLANT Catherine, M. DELACHE Frédéric, Mme NECENDRE LAMAND Mireille, Mme PAVARD GUILLEMANT Valérie, M. DETRIVIERE Frédéric, M. MENARD Nicolas, Mme LEVEQUE DELCROIX Maryse, Mme MOREAU SORRIAUX Dominique,

Avait donné procuration : M. ROGER Benoit à M. MENARD Nicolas

Etaient absents excusés : M. MOINE Philippe, M. VILETTE Jérôme.

Secrétaire de séance : M. DELACHE Frédéric

Le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : SIDEC – MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 30 janvier 2020 de procéder à une modification de ses statuts. L'objectif de cette révision est de simplifier le transfert des compétences optionnelles pour les collectivités qui le souhaitent.

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune transfert automatique des nouvelles compétences. Le conseil municipal sera à nouveau consulté pour se prononcer sur sa volonté de transférer l'une des compétences optionnelles prévues dans la nouvelle rédaction des statuts.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SIDEC TELLE QUE PRESENTEE CI-DESSUS.

QUESTION N° 2 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la convention.

QUESTION N° 3 : DEPARTEMENT DU NORD – DISPOSITIF AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS ET DISPOSITIF PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a transmis le 20 février un courrier accompagné d'une notice de présentation du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » Programmation 2020 ainsi qu'une notice explicative « demande de subvention pour l'amélioration du logement permettant l'accueil des personnes âgées et des personnes en situation de Handicap relevant de l'accueil familial ».

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la Maison de Santé et de signer tout document relatif à ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE LE MAIRE A DEPOSER UN NOUVEAU DOSSIER DE SUBVENTION EN 2020

AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUTE PIECE RELATIVE A CE DOSSIER.

QUESTION N° 4 : PLANNING DE TENUE DU BUREAU DE VOTE

Les élus ont déterminé ensemble les créneaux horaires auxquels ils assureront la tenue du bureau de vote.

QUESTIONS DIVERSES

S.I.V.U. MURS MITOYENS – NOUVELLE ADHESION – COMMUNE D'ESTRUN

La commune d'ESTRUN a demandé son adhésion à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le comité syndical du S.I.V.U. « Les Murs Mitoyens » a approuvé cette adhésion par délibération du 18 février 2020 et les conseils municipaux des 83 communes membres doivent délibérer dans un délai de trois mois pour donner leur avis.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, A L'UNANIMITE, D'ACCEPTER L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ESTRUN AU S.I.V.U. « LES MURS MITOYENS » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021.

A la fin de cette dernière séance du conseil municipal actuel, Monsieur BOUCLY s'adresse aux élus pour les remercier de leur implication depuis septembre 2018 et souhaite une bonne retraite à celles et ceux qui ont décidé de ne pas se représenter aux élections municipales du 15 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

LE MAIRE

Jean-Marc BOUCLY